



ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
(CIPM)***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 27 JANVIER 2026**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN
CONFORMITE DU PORTIQUE DE LEVAGE DU BARRAGE
RESERVOIR DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

FINANCEMENT : Budget EDC

IMPUTATION : F050901

EXERCICE : 2026

SOMMAIRE

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	15
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	46
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	70
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	101
PIÈCE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	130
PIÈCE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	135
PIÈCE N°8 : SOUS-DÉTAIL DES PRIX	138
PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ	140
PIÈCE N°10 : MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER.....	145
PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ.....	168
PIÈCE N°12 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	173
PIÈCE N°13: JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	177
PIÈCE N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS 178	



PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 01 /AONO/EDC/CIPM/2026 DU 27 JAN 2026

**POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PORTIQUE DE LEVAGE
DU BARRAGE RESERVOIR DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT : BUDGET EDC, EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de garantir la sécurité et d'assurer les opérations d'exploitation et de maintenance du barrage réservoir de Lom Pangar, le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de mise en conformité du portique de levage du barrage réservoir de Lom Pangar, dans la région de L'Est.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, dont la consistance est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), comprennent notamment :

- la résolution des problèmes mécaniques et d'étanchéité (dégradation des amortisseurs ou tampon de grue ; défaut d'étanchéité du local des machines ; dégradation du plancher de la cabine opérateur ; défaut de graissage des câbles de levage en acier ; défaut de graissage des paliers des mécanismes de levage ; défaut de lubrification des réducteurs de translation et de levage ; défaut de niveau d'huile du palonnier hydraulique) ;
- la résolution des problèmes électriques (dysfonctionnement de l'interface homme machine (IHM) ; dysfonctionnement des automates programmables ; dysfonctionnement de l'avertisseur sonore acoustique et optique ; dysfonctionnement du relais de séquence de phase ; dysfonctionnement du moteur du dévidoir de câble ; défaut d'éclairage lors des travaux nocturnes) ;
- la fourniture des pièces de rechange.

3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont constitués d'un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cent cinquante millions (150 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises**.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **cinq (5) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les Entreprises ou Groupements d'Entreprises installées au Cameroun et disposant de compétence avérée dans la maintenance des équipements industriel et de manutention.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le **budget de EDC, EXERCICE 2026, Ligne F050901.**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne**.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO et dont le montant s'élève à **trois millions (3 000 000) Francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service du Courrier, 4^{ème} étage, Porte 412, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222



23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **cent mille (100 000) Francs CFA**, payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles**, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le

~~26 FEV 2026~~ à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ~~01~~/AONO/EDC/CIPM/2026 DU ~~27 JAN 2026~~
POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PORTIQUE DE LEVAGE
DU BARRAGE RESERVOIR DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST
« EN PROCEDURE D'URGENCE »
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 26 FEV 2026 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de visite de site accompagnée l'attestation de visite du site ;
- Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur les 06 critères essentiels.

Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :



- Chiffre d'affaires du Soumissionnaire ;
- Références du Soumissionnaire ;
- Moyens logistiques ;
- Moyens humains (personnel clé) ;
- Méthodologie (Plan de travail du Soumissionnaire, Plan de Gestion Environnemental et Social, Calendrier des travaux, etc.) ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Les prestations sont en un lot unique.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.**

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Exploitation de EDC sis à Immeuble Hibiscus, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, porte 705 ; email : info@edc.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ou le MO au numéro 222 23 19 30

Yaoundé, le 27 JAN 2026

Copie :

- MINMAP (pour information)
- CA EDC (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- DG/EDC (pour information)
- Président CIPM / EDC (pour information)
- Archives-Chrono / EDC





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 07 AONO/EDC/CIPM/2026 OF 27 JAN 2026

**FOR THE COMPLIANCE WORK OF THE LIFTING GANTRY OF THE LOM
PANGAR RESERVOIR DAM, EASTERN REGION**

"IN EMERGENCY PROCEDURE"

FINANCING: EDC BUDGET, FINANCIAL YEAR 2026

1. Subject of the Invitation to Tender

With the aim of guaranteeing the safety and ensuring the operation and maintenance operations of the Lom Pangar reservoir dam, the General Manager of Electricity Development Corporation (EDC) is launching a National Open Call for Tenders for the execution of the works. compliance of the lifting gantry of the Lom Pangar reservoir dam, in the Eastern region.

2. Nature of the work

The work covered by this Call for Tenders, the substance of which is detailed in the Specifications of Special Technical Clauses (CCTP), includes in particular:

- resolution of mechanical and sealing problems (deterioration of the shock absorbers or crane buffer; lack of sealing of the machinery room; deterioration of the floor of the operator cabin; failure to lubricate the steel lifting cables; failure to lubricate the bearings of the lifting mechanisms; lack of lubrication of the translation and lifting gearboxes; lack of oil level of the hydraulic lifter);
- resolution of electrical problems (malfunction of the human machine interface (HMI); malfunction of programmable controllers; malfunction of the acoustic and optical buzzer; malfunction of the phase sequence relay; malfunction of the cable reel motor; fault lighting during night work);
- the supply of spare parts;

3. Tranches/Allotment

The works consist of a unique lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **one hundred and fifty million (150,000,000) FCFA including tax**.

5. Estimated execution deadline

The maximum period provided by the Project Owner for the execution of works subject to this call for tenders is **five (5) months**. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.



6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all Companies or Groups of Companies established in Cameroon and with proven skills in the maintenance of industrial and handling equipment.

7. Funding

The work under this invitation to tender shall be financed by the **EDC budget of 2026 financial year, budget head n° F050901**.

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is **offline**.

9. Bid bond

Each tenderer must attach in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond and stamped at the current rate, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of **three million (3 000 000) CFAF and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids**. The said bid bond, hand-endorsed and stamped at the current rate, must be constituted in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the procedures for the **constitution, deposit, storage, return and release of bonds on public contracts**.

The guarantees presented in the context of public markets consist of securities issued by first category financial institutions authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public markets, and deposit receipts issued by the CDEC. The absence of the bid bond accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of tender File

The hard copy of the file may be consulted during working hours from 07:30 to 15:30 at the EDC Courier Office, 4th floor, Door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles de Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm as soon as this notice is published.

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from the Courier Service, 4th floor, Door 412, BP: 15 111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100,000) CFA Francs**, payable to the special account CAS-ARMP N°335988 opened in BICEC agencies.



The copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender File.

12. Submission of bids

Each offer written in French or English in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such**, must reach the EDC Courier service, 4th Floor, door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP 15111 Yaoundé, Tel. : 222 23 11 03 Fax: 222 23 11 13, at the latest on **26 FEV 2026** at 12 noon, local time and must bear the mention :

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° **01 - AONO/EDC/CIPM/2026 OF 27 JAN 2026**
FOR THE COMPLIANCE WORK OF THE LIFTING GANTRY OF THE LOM
PANGAR RESERVOIR DAM, EASTERN REGION
" IN EMERGENCY PROCEDURE "
"To be opened only in the counting session"

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued in accordance with the Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignment of bonds on public contracts or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of the bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **26 FEV 2026** at 1 p.m. by EDC's Internal Procurement Commission in the meeting room on the 5th floor of EDC located at the Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel.: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13.

Only tenderers may attend the opening session or be represented by a person of their choice duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria.

Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of the bid bond with the CDEC receipt at the opening of the bids;
- Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of integrity charter dated and signed;
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;
- Absence of the sworn statement of site visit accompanied by the site visit certificate;
- Failure to meet at least 5 of the 06 essential criteria.

Essential criteria

The technical offers will be evaluated on a binary (Yes/No) system according to the essential criteria below:

- Turnover of the Bidder;
- Bidder's references;
- Logistic means;
- Human resources (supervisory staff) ;
- Methodology (Bidder's work plan, Environmental and Social Management Plan, Work schedule, etc.);
- Proof of acceptance of market conditions.

16. Award of contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Maximum number of lots:

The services are in a single batch.

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for **ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.**

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from "Direction de l'Exploitation", EDC headquarter, HIBISCUS building, Yaoundé, PO box: 15 111 Yaoundé, phone number: 222 23 11 03 / 222 23 19 30, fax: 222 23 11 13, 705 door; email: info@edc.cm.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the PO on 222 23 19 30.

27 JAN 2026
Yaoundé

Copy:

- MINMAP (for information)
- CA EDC (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- Project Owner (for information)
- CIPM EDC (for information)
- Archive / Chronos EDC





PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	15
1. GÉNÉRALITÉS	18
Article 1 : Objet de la consultation.....	18
Article 2 : Financement	18
Article 3 : Principes éthiques.....	18
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	20
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	21
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 7 : Visite du site des travaux	22
2. CONTENU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	23
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	23
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	24
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	25
3. PRÉPARATION DES OFFRES	26
Article 11 : Frais de soumission	26
Article 12 : Langue de l'offre	26
Article 13 : Documents constituant l'offre	26
Article 14 : Montant de l'offre	28
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	28
Article 16 : Validité des offres.....	29
Article 17 : Cautionnement de soumission	30
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	31
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	31
Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre	32
4. DÉPÔT DES OFFRES.....	33
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	33
Article 22 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	34
Article 23 : Offres hors délai.....	35
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	35
5. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	36

Article 25 : Ouverture des plis et recours	36
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	38
Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.....	38
Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	39
Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	40
Article 30 : Correction des erreurs.....	40
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	40
Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier.....	40
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	42
6. ATTRIBUTION	42
Article 34 : Attribution du Marché	42
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	43
Article 36 : Notification de l’attribution du marché.....	43
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	43
Article 38 : Signature du marché	44
Article 39 : Cautionnement définitif.....	44

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

1. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires fixés dans les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 2 : Financement

2.1 La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1 Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage :

- a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est coupable d'acte de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont convaincus de “pratiques collusives”, deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement

- les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des "Pratiques coercitives" quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Le "conflit d'intérêt " désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
 - vi. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions ;
 - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2** L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
- 3.3** L'autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions de la réglementation en vigueur, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offre, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement ;
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
 - d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat

et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

- 4.2** L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
 - Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3** Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
- 5.2** En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi

que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite

7.3 Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

2. Contenu Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appel d'Offre Restreint) ;

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Sous-détail des prix ;

Pièce n°9 : Le modèle de marché

Pièce n°10 : Les Modèles ou formulaire types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- a. Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
- b. Modèle de soumission
- c. Modèle de caution de soumission ;
- d. Modèle de cautionnement définitif ;

- e. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- f. Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- g. Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- h. Modèle de Cadre du planning
- i. Modèle de liste de personnels à mobiliser
- j. Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- k. Modèle de CV de personnels à mobiliser.

Pièce n°11 : Le formulaire de la charte d'intégrité

Pièce n°12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n°13 : Justificatif des Études préalables

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés Publics.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1 a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2 Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage, avec copie au Président du Conseil d’Administration.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

- 9.3** Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :
- a. Au Maître d'ouvrage avec copie au Président du Conseil d’Administration ;
 - b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres ;
 - c. Le Maître d’Ouvrage dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d’Administration ;
 - d. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différent devant le Président du Conseil d’Administration.
 - e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1** Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.
- 10.2** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.
- 10.3** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

3. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- ii. Le cautionnement de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale Soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO. Notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

ii. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

iv. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

v. La charte d'intégrité

vi. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

vii. Certificat de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2 Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien

les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
- 14.2** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6** Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2** Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de

pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du

RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Cautionnement de soumission

- 17.1** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2** Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

- 17.3** Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

- 17.4** Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

- 17.5** Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

- 17.6** Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.7** Le cautionnement de soumission peut être saisi :
- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - Si le soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.
- 18.2** Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1** À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- 19.3** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4** Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne

- 20.1** Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique ;

- 20.4** L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC

concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

- 20.5** Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 20.6** Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 20.7** Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

4. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIÈRE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

- 21.2** Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".
- 21.3** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1 Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi ;
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi ;
- En ligne ou hors ligne (on/offline) : Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1 Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre

pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

5. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 25.2** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera

autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4** Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.
- 25.5** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- 25.6** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.
- 25.7** En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'arbitrage et d'Examen des recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

- 25.8** L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
- 27.2** La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.
- 27.3** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
- 27.4** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

- 28.1** La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d'Analyse :
- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
 - évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 28.3** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.
- 30.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

- 32.3** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4** Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 32.5** Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 32.6** Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés

inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

- 33.1** Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
- a. Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
 - b. Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
 - c. Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
 - d. Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 33.2** Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3** Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4** La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

6. Attribution

Article 34 : Attribution du Marché

- 34.1** Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2** Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
- 34.3** Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans

toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord du Conseil d’Administration.

35.2 Le Maître d’Ouvrage notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1 Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission Interne de passation des Marchés, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4 Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à

réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

- 37.5** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité d'Arbitrage et d'Examen des recours avec copies au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

- 37.6** Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

- 38.2** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

- 38.3** Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 39.2** Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 39.3** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

-
- 39.4** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
 - 39.5** Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1) GENERALITES	
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) BP 15 111 Yaoundé Tél. : +(237) 222 23 19 30 _ Fax : +(237) 222 23 11 13 Site web: www.edc.cm Mail: info@edc.cm</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°01/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 27 JANVIER 2026</p> <p>Nombre de lots : Lot unique</p> <p>Définition des Travaux Les travaux de mise en conformité du portique de levage du barrage réservoir de Lom Pangar comprennent de façon détaillée :<ul style="list-style-type: none">- la résolution des problèmes mécaniques et d'étanchéité (dégradation des amortisseurs ou tampon de grue ; défaut d'étanchéité du local des machines ; dégradation du plancher de la cabine opérateur ; défaut de graissage des câbles de levage en acier ; défaut de graissage des paliers des mécanismes de levage ; défaut de lubrification des réducteurs de translation et de levage ; défaut de niveau d'huile du palonnier hydraulique) ;- la résolution des problèmes électriques (dysfonctionnement de l'interface homme machine (IHM) ; dysfonctionnement des automates programmables ; dysfonctionnement de l'avertisseur sonore acoustique et optique ; dysfonctionnement du relais de séquence de phase ; dysfonctionnement du moteur du dévidoir de câble ; défaut d'éclairage lors des travaux nocturnes) ;</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des pièces de rechange.
1.2	<p>Délai d'exécution : Cinq (5) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Objet des travaux : Travaux de mise en conformité du portique de levage du barrage réservoir de Lom Pangar, dans la région de L'Est ; En procédure d'urgence.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : NON</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui.</p>
2	<p>Source de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Le Budget de EDC, EXERCICE 2026, Imputation Ligne F050901.</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est ouvert à toutes les Entreprises ou Groupements d'Entreprises installées au Cameroun et disposant de compétence avérée dans la maintenance industrielle et des équipements similaires.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services :</p> <p>Le Cocontractant soumet à l'autorisation du Maître d'Ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.</p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir tous les documents prouvant que les équipements requis sont soit sa propriété, soit en location (Factures, Certificat d'immatriculation et Attestation d'assurance le cas échéant). Si le soumissionnaire envisage de louer certains équipements, il doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.</p> <p>L'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doit être neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.</p> <p>Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués hors du site, par le Cocontractant et à ses frais.</p> <p>Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>conditions et la nature des couches souterraines rencontrées, et les sols de fondation.</p> <p>Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : N/A</p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <p>Une réunion préparatoire à une visite de site organisée par le Maître d'Ouvrage se tiendra le 09 février 2026 à 10h précises.</p> <p>Lieu : Direction Générale de EDC, Avenue Charles DE GAULLE, Immeuble Hibiscus, 5^{ème} étage, salles des conseils, Yaoundé</p> <p>À la suite de cette réunion préparatoire, une visite du Site des travaux sera organisée par le Maître de l'Ouvrage suivant le calendrier convenu au terme de la réunion préparatoire.</p> <p>Cette visite sera sanctionnée par une attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction d'Exploitation (Email : constantin.bell@edc.cm; Tel : +237) 694 28 80 17)</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) BP 15 111 Yaoundé Tél. : +(237) 222 23 19 30 _ Fax : +(237) 222 23 11 13 Site web: www.edc.cm Mail: info@edc.cm</p>
3) PRÉPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est le Français ou l'Anglais
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="446 1215 1448 1286">La déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;<li data-bbox="446 1304 1448 1769">Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur d'un montant de trois millions (3 000 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. <p>Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.</p> <p>Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés ;</p> <ul style="list-style-type: none">c. L'accord de groupement, spécifiant le mandataire le cas échéant ;d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;e. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC ;i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois. <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, g, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.						
Enveloppe B – Volume II : Offre technique						
Elle comprend notamment :						
DOCUMENTS	CONTENUS ATTENDUS	AUTHENTIFICATIONS				
B.1 - Les renseignements sur la qualification						
Lettre de soumission de la proposition technique	Original de la lettre de soumission de la proposition technique timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.				
Références générales du soumissionnaire	La liste des marchés réalisés dans le cadre de l'installation, et la maintenance des équipements industriels (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal au cours des cinq (05) dernières années avec tous les justificatifs.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copies des première et dernière pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire, ou Attestation de bonne fin. 				
Références spécifiques du soumissionnaire	La liste des marchés similaires réalisés dans le cadre de l'installation et la maintenance industrielle des équipements de manutention des aménagements hydrauliques à l'instar des grues, portiques, ponts roulants etc. (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal au cours des cinq (05) dernières années avec tous les justificatifs.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copies des première et dernière pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire, ou Attestation de bonne fin. 				
Personnel clé	<p>Le personnel clé devra comprendre au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Chef de projet : Ingénieur de conception (BAC+5) en Génie électrique / mécanique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale ; - Deux (02) mécaniciens / électromécaniciens : Technicien supérieur (BAC+2) en Génie mécanique ou équivalent, 	Copie certifiée conforme du diplôme ; curriculum vitae signé et daté de l'expert, attestation de disponibilité.				
<p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la</p>						

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		<p>ayant au moins 05 ans d'expérience générale ;</p> <p>- Deux (02) électrotechniciens : Technicien supérieur (BAC+2) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale ;</p> <p>- Un (01) expert en automatisme : Ingénieur des travaux (BAC+3) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale ;</p> <p>- Un (01) responsable QHSE : Titulaire d'un (BAC+3) en HSE ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale.</p>	date limite originelle de dépôt des offres.
	<p>Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</p>	<p>La liste des matériels à mobiliser devra comprendre au moins : Véhicules pick up 4x4, Pince multimètre numérique, Pompe à graisse, Caisses à outils électricien et mécanicien, Enrouleur électrique 4 postes de 25m, Boîte à pharmacie.</p>	Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.
B.2 - Organisation et Méthodologie			
	<p>Organisation et Méthodologie</p>	<p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <p>a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</p> <p>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</p> <p>c) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales (PGES) ;</p>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		d) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; e) L'installation de chantier ; f) Le PAQ.	
B.3 - Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires			
	La Charte d'Intégrité	Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, la charte d'intégrité devra être souscrite par tous ses membres.	Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	Le soumissionnaire s'engage à respecter la déclaration d'engagement social et environnemental. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.	Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B.4 - Les preuves d'acceptations des conditions du marché			
NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination pure et simple du soumissionnaire.			
	CCTP	Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature précédée de la mention « lu et approuvé » et le cachet du soumissionnaire.
	CCAP	Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).	
B.5 - Commentaires CCAP et CCTP (Facultatif)			
Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.			
B.6 – Le chiffre d'affaire			
	Chiffre d'affaires	Extrait des bilans certifiés présentant le chiffre d'affaires des trois (03) derniers exercices budgétaires (2022-2023-2024).	Bilans financiers certifiés du chiffre d'affaires ou toute autre pièce dûment justifiée par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
B.7 - Attestation de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années			<p>Attestation de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter une attestation de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années.</p> <p>Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.</p>
B.8 – Déclaration sur l'honneur et Attestation de visite de site			<p>Déclaration sur l'honneur de visite du site</p> <p>Le soumissionnaire s'engage à visiter le site des travaux.</p> <p>Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.</p> <p>Attestation de visite de site</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter une attestation de visite de site</p> <p>Nom, date, signature et cachet du Maître d'ouvrage à la fin du document.</p>
Enveloppe C – Volume III : Proposition financière			
<p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p>			
DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION	
La soumission proprement dite	<p>Originale de la lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint et dûment complété avec indication du montant de la proposition.</p>	<p>Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.</p>	
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	<p>Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.</p>	<p>Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.</p>	
Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	<p>Original du cadre du DQE dûment complété par le soumissionnaire.</p>	<p>Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.</p>	
Sous-détail des Prix (SDP) et/ou la décomposition des prix forfaitaires	<p>Original du cadre du SDP dûment complété par le soumissionnaire.</p>	<p>Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.</p>	
<p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
14.3	<p>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Hors taxes et Toutes taxes comprises.</p> <p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; - Des droits et taxes communaux ; - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO.
15.2	N/A
16.1	<p>Validité des offres.</p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1	<p>Le montant du cautionnement de soumission s'élève à : Trois millions (3 000 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
18.1	N/A
18.3	N/A
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il y aura une réunion préparatoire , tel que précisé au point 7.3 du présent RPAO.
20.	<p>Soumission hors ligne</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 26 février 2026 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 27 JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PORTIQUE DE LEVAGE DU BARRAGE RESERVOIR DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST « EN PROCEDURE D'URGENCE » « EN N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'ouvrage : Service du Courrier de EDC</p> <p>Adresse : Immeuble Hibiscus, Avenue Charles DE GAULLE</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Code postal : BP : 15111 Yaoundé Étage/Numéro de bureau : 4ème étage, Porte 412. Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13</p>
	<p>4. DEPOT DES OFFRES</p>
22.2	<p>MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : Hors ligne</p>
	<p>5. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p>
25.2	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu, le 26 février 2026 à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle des conseils au 5^{ème} étage de l'immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p>
	<p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p>
	<p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ;• Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;• Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;• Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;• Les plis non-conformes au mode de soumission ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none">• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.• L'absence de la caution de soumission délivrée conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base de deux types de critères : les critères éliminatoires et les critères essentiels.</p> <p>Critères éliminatoires : Fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;- Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ;- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ;- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;- Absence de la charte d'Intégrité datée et signée ;- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none">- Absence de la déclaration sur l'honneur de visite de site accompagnée l'attestation de visite du site ;- Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur les 06 critères essentiels ; <p>Critères essentiels : (Primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.</p> <p>Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chiffre d'affaires du Soumissionnaire ;- Références du Soumissionnaire ;- Moyens logistiques ;- Moyens humains (personnel clé) ;- Méthodologie (Plan de travail du Soumissionnaire, Plan de Gestion Environnemental et Social, Calendrier des travaux, etc.) ;- Preuves d'acceptation des conditions du marché. <p>- Chiffre d'affaires</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins 50 millions de FCFA pour les trois (03) dernières années (2022-2023-2024). Le chiffre d'affaires devra être justifié par les bilans financiers certifiés de chaque exercice budgétaire ou toute autre pièce dûment certifié par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>- Références du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none">○ Références générales <p>Le soumissionnaire devra présenter au moins trois (03) références exécutées de manière satisfaisantes et achevées pour l'essentiel dans le cadre des projets d'installation et de maintenance des équipements industriels sur les cinq (05) dernières années (2020-2021-2022-2023-2024) en tant qu'entrepreneur principal d'un montant minimum de cinquante (50) millions FCFA.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Références spécifiques <p>Le soumissionnaire devra présenter au moins une (01) référence similaire exécutée de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel dans le cadre des projets d'installation et de maintenance industrielle des équipements de manutention sur les cinq (05) dernières années (2020-2021-2022-2023-2024) en tant qu'entrepreneur principal d'un montant minimum de cinquante (50) millions FCFA.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																
	<p>Les références présentées devront être justifiées avec les copies de marché (1^{ère} et dernière page) et des PV de réception ou certificat de bonne fin des travaux.</p> <p>Pour la validation de ce critère, le soumissionnaire devra satisfaire aux deux sous-critères ci-dessus.</p> <p>- Moyens logistiques</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier de la disponibilité du matériel minimum ci-après requis pour l'exécution des travaux :</p> <table border="1" data-bbox="374 848 1335 1313"> <thead> <tr> <th data-bbox="374 848 1065 900">Matériels exigés</th><th data-bbox="1065 848 1335 900">Quantités exigées</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="374 900 1065 974">Véhicule de chantier pick-up 4x4, camionnette ou similaire à titre de propriété ou location</td><td data-bbox="1065 900 1335 974">02</td></tr> <tr> <td data-bbox="374 974 1065 1048">Pince multimètre numérique à titre de propriété ou location</td><td data-bbox="1065 974 1335 1048">02</td></tr> <tr> <td data-bbox="374 1048 1065 1100">Pompe à graisse à titre de propriété ou location</td><td data-bbox="1065 1048 1335 1100">01</td></tr> <tr> <td data-bbox="374 1100 1065 1152">Caisse à outils électricien à titre de propriété ou location</td><td data-bbox="1065 1100 1335 1152">01</td></tr> <tr> <td data-bbox="374 1152 1065 1203">Caisse à outils mécanicien à titre de propriété ou location</td><td data-bbox="1065 1152 1335 1203">01</td></tr> <tr> <td data-bbox="374 1203 1065 1255">Enrouleur électrique 4 postes de 25m</td><td data-bbox="1065 1203 1335 1255">01</td></tr> <tr> <td data-bbox="374 1255 1065 1307">Boîtes à pharmacie</td><td data-bbox="1065 1255 1335 1307">01</td></tr> </tbody> </table> <p>Le soumissionnaire doit joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>- Moyens humains (Personnel clé)</p> <p>Le personnel clé pour l'exécution des travaux devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un Chef de projet : Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de conception (BAC+5) en Génie électrique / mécanique ou équivalent avec au moins 05 ans d'expérience générale ○ Deux (02) mécaniciens / électromécaniciens : Technicien supérieur (BAC+2) en Génie mécanique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale ; 	Matériels exigés	Quantités exigées	Véhicule de chantier pick-up 4x4, camionnette ou similaire à titre de propriété ou location	02	Pince multimètre numérique à titre de propriété ou location	02	Pompe à graisse à titre de propriété ou location	01	Caisse à outils électricien à titre de propriété ou location	01	Caisse à outils mécanicien à titre de propriété ou location	01	Enrouleur électrique 4 postes de 25m	01	Boîtes à pharmacie	01
Matériels exigés	Quantités exigées																
Véhicule de chantier pick-up 4x4, camionnette ou similaire à titre de propriété ou location	02																
Pince multimètre numérique à titre de propriété ou location	02																
Pompe à graisse à titre de propriété ou location	01																
Caisse à outils électricien à titre de propriété ou location	01																
Caisse à outils mécanicien à titre de propriété ou location	01																
Enrouleur électrique 4 postes de 25m	01																
Boîtes à pharmacie	01																

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Deux (02) électrotechniciens : Technicien supérieur (BAC+2) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale ; ○ Un (01) expert en automatisme : Ingénieur des travaux (BAC+3) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale ; ○ - Un (01) responsable QHSE : Titulaire d'un (BAC+3) en HSE ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale. <p><i>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, avec une copie certifiée conforme du diplôme ainsi qu'une attestation de disponibilité.</i></p> <p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.</p> <p>- Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire présentera une note méthodologique datée et signée comprenant notamment l'installation de chantier, la méthodologie d'exécution, l'organisation du travail en équipes, l'organigramme de chantier, le planning d'exécution, l'organisation du contrôle qualité interne, le plan QHSE, PAQ, et un plan de gestion environnementale et sociale, etc.</p> <p>- Preuve d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra le CCAP et le CCTP paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature précédée de la mention « lu et approuvé » et le cachet du soumissionnaire.</p> <p>Nota : La grille détaillée d'évaluation des offres est présentée en annexe.</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.</p>
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Franc CFA
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
32.2 (b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : N/A

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
32.2 (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : N/A
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : N/A
	ATTRIBUTION
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
	CAUTIONNEMENT DEFINITIF
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant Toutes Taxes Comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p> <p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Éthiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ; (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>

ANNEXE AU RPAO

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Conformité (Oui / Non)
I	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
I.1	<p>Original de la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de trois millions (3 000 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p> <p>Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	
I.2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	
II	Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
II.1	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	

N°	Rubrique	Conformité (Oui / Non)
II.2	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	
II.3	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années.	
II.4	Absence de la déclaration sur l'honneur de visite de site accompagnée l'attestation de visite du site	
II.5	Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur les 06 critères essentiels	
III	Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
III.1	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU et le DQE)	
III.2	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière	
IV	Critères éliminatoires d'ordre général	
IV.1	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	

B. Critères essentiels

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité (Oui / Non)
I	Références du soumissionnaire	<i>(Nota : Pour avoir oui sur un critère, il faudrait valider l'ensemble des exigences des sous-critères)</i>	
I.1	Références générales	<p>Le soumissionnaire devra présenter au moins trois (03) références exécutées de manière satisfaisantes et achevées pour l'essentiel dans le cadre des projets d'installation et de maintenance des équipements industriels sur les cinq (05) dernières années (2020-2021-2022-2023-2024) en tant qu'entrepreneur principal, d'un montant minimum de cinquante (50) millions FCFA.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Copies des première et dernière pages du contrat ; b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage. 	
I.2	Référence spécifique	Le soumissionnaire devra présenter au	

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité (Oui / Non)
		<p>moins une (01) référence similaire exécutée de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel dans le cadre des projets d'installation et de maintenance industrielle des équipements de manutention sur les cinq (05) dernières années (2020-2021-2022-2023-2024) en tant qu'entrepreneur principal, d'un montant minimum de cinquante (50) millions FCFA.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <p>a) Copies des première et dernière pages du contrat ;</p> <p>b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.</p>	
II	Moyens humains :	(Nota : Pour avoir oui sur un critère, il faudrait valider l'ensemble des exigences des sous-critères)	
	Un (01) Chef de projet	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur de conception (BAC+5) en Génie électrique / mécanique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale ; 	
II.1	Deux (02) mécaniciens / électromécaniciens	<ul style="list-style-type: none"> Technicien supérieur (BAC+2) en Génie mécanique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale. 	
II.2	Deux électrotechniciens (02)	<ul style="list-style-type: none"> Technicien supérieur (BAC+2) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale. 	
II.3	Un (01) expert en automatisme	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur des travaux (BAC+3) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale. 	
II.4	Un (01) responsable QHSE	<ul style="list-style-type: none"> Titulaire d'un (BAC+3) en HSE ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale. 	
III	Moyens logistiques	(Nota : Pour avoir oui sur un critère, il faudrait valider l'ensemble des exigences des sous-critères)	
III.1	Véhicule de chantier pick-up 4x4, camionnette ou similaire.	Quantité exigée : 02 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné d'un engagement de location de matériel signé.	
III.2	Pince multimètre numérique	Quantité exigée : 02 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné	

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité (Oui / Non)
		d'un engagement de location de matériel signé.	
III.3	Pompe à graisse	Quantité exigée : 01 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné d'un engagement de location de matériel signé.	
III.4	Caisse à outils électricien	Quantité exigée : 01 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné d'un engagement de location de matériel signé.	
III.5	Caisse à outils mécanicien	Quantité exigée : 01 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné d'un engagement de location de matériel signé.	
III.6	Enrouleur électrique 4 postes de 25m	Quantité exigée : 01 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné d'un engagement de location de matériel signé.	
III.7	Boîtes à pharmacie	Quantité exigée : 01 avec justificatif de la propriété.	
IV	Chiffre d'affaires		
IV.1	Chiffre d'affaires	Le soumissionnaire devra justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins 50 millions de FCFA pour les trois (03) dernières années (2022-2023-2024). Le chiffre d'affaires devra être justifié par les bilans financiers certifiés de chaque exercice budgétaire ou toute autre pièce dûment certifié par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.	
V	Méthodologie du soumissionnaire		
V.1	Installation du chantier	Préciser l'installation de chantier suivant les prescriptions du CCTP.	
V.2	Méthodes de réalisation des travaux	Préciser les méthodes de réalisation à mettre en œuvre suivant les prescriptions du CCTP.	
V.3	Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Préciser le PAQ et le PGES suivant les prescriptions du CCTP.	
V.4	Organisation du travail et calendrier d'exécution	Préciser l'organisation du chantier, l'approvisionnement en matériaux, l'organigramme du chantier, l'organisation du contrôle de qualité interne et le calendrier d'exécution pour	

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité (Oui / Non)
		respecter le délai de trois (03) mois suivant les prescriptions du CCTP.	
VI	Preuves d'acceptation des clauses contractuelles		
VI.1	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire, précédée de la mention « Iu et approuvé ».	
VI.2	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire, précédée de la mention « Iu et approuvé »	

Seuls les soumissionnaires **ayant respecté au moins 05 des 06 critères essentiels** seront admis à l'analyse financière.

NB : Pour avoir « oui » sur un critère, il faut valider l'ensemble des exigences du critère.

C. Évaluation financière

N°	Pièces requises par le DAO	Exhaustivité (Oui / Non)
1	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page	
2	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.	
3	Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.	



PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	73
Article 1 : Objet du marché	73
Article 2 : Procédure de passation du marché	73
Article 3 : Attributions et nantissement	73
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	74
Article 5 : Normes	74
Article 6 : Pièces constitutives du marché	75
Article 7 : Textes généraux applicables	75
Article 8 : Communication	76
2. EXÉCUTION DES TRAVAUX	77
Article 9 : Consistance des prestations	77
Article 10 : Délais d'exécution du marché	77
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage	77
Article 12 : Ordres de service	78
Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	80
Article 14 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	81
Article 15 : Personnel et matériel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	81
Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant	84
Article 17 : Mise à disposition des documents et du site	85
Article 18 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	86
Article 19 : Sous-traitance	87
Article 20 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	87
Article 21 : Journal et réunion de chantier	87
Article 22 : Utilisation des explosifs	88
3. DE LA RÉCEPTION	88
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	88
Article 24 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	88
Article 25 : Documents à fournir après exécution	91
Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	91
Article 27 : Réception définitive	91
Article 28 : Garantie légale	91
4. CLAUSES FINANCIÈRES	92

Article 29 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	92
Article 30 : Lieu et mode de paiement.....	92
Article 31 : Garanties et cautions	92
Article 32 : Variation des prix (CCAG Article 20)	93
Article 33 : Formules de révision des prix (CCAG article 21).....	93
Article 34 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)	93
Article 35 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	94
Article 36 : Valorisation des approvisionnements	94
Article 37 : Avances	95
Article 38 : Règlement des travaux	95
Article 39 : Intérêts moratoires	97
Article 40 : Pénalités	97
Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	98
Article 42 : : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	98
Article 43 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	99
5. DISPOSITIONS DIVERSES	99
Article 44 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	99
Article 45 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	100
Article 46 : Différends et litiges (CCAG article 79)	100
Article 47 : Edition et diffusion du présent marché	100
Article 48 : Et dernier : Entrée en vigueur du marché	100

1. Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de mise en conformité du portique de levage du barrage réservoir de Lom Pangar.

La consistance des travaux comprend précisément :

- la résolution des problèmes mécaniques et d'étanchéité (dégradation des amortisseurs ou tampon de grue ; défaut d'étanchéité du local des machines ; dégradation du plancher de la cabine opérateur ; défaut de graissage des câbles de levage en acier ; défaut de graissage des paliers des mécanismes de levage ; défaut de lubrification des réducteurs de translation et de levage ; défaut de niveau d'huile du palonnier hydraulique) ;
- la résolution des problèmes électriques (dysfonctionnement de l'interface homme machine (IHM) ; dysfonctionnement des automates programmables ; dysfonctionnement de l'avertisseur sonore acoustique et optique ; dysfonctionnement du relais de séquence de phase ; dysfonctionnement du moteur du dévidoir de câble ; défaut d'éclairage lors des travaux nocturnes) ;
- la fourniture des pièces de rechange ;

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/EDC/CIPM/2026 du 27 JANVIER 2026.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1 Attributions (Cf. code des marchés public)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Conseil d'Administration de EDC** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le **Directeur Général de EDC**. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : le **Directeur de l'Exploitation de EDC** ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère

administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;

- **L'Ingénieur du marché** est : le **Sous-Directeur Maintenance et Sécurité des Barrages** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le **Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est **La Direction de l'Exploitation de EDC**, ci-après désigné Maître d'Œuvre. Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché. Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre publique ;
- Le **cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est : l'adjudicataire du présent Marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu conformément à la réglementation en vigueur, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Le Directeur Financier, Comptable et Commercial de EDC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de l'Exploitation de EDC**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1 La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.
- 4.2 Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la

matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

- 5.2** Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le Sous-détail des prix (SDP) ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
10. Le projet/programme d'exécution ;
11. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc. ;
12. La charte d'intégrité ;
13. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n°2024/013 du 23 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 2) La Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier ;

- 3) la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 4) la Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
- 5) la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 6) la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 7) le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 8) le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- 9) le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 10) le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11) la Résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;
- 12) l'Arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur;
- 13) la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 14) la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 15) les Textes régissant les autres corps de métier ;
- 16) d'autres Textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- 17) les Normes en vigueur ;

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

BP.

Téléphone.

Fax.

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : Directeur Général de EDC avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l’ingénieur, au Maître d’Œuvre, le cas échéant.

BP. 15 111 Yaoundé

Tél. : +(237) 222 23 19 30

Fax : +(237) 222 23 11 13

L’entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’œuvre, avec copie au Chef de service.

2. Exécution des travaux

Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent Appel d’Offres, dont la consistance est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), comprennent notamment :

- la résolution des problèmes mécaniques et d’étanchéité (dégradation des amortisseurs ou tampon de grue ; défaut d’étanchéité du local des machines ; dégradation du plancher de la cabine opérateur ; défaut de graissage des câbles de levage en acier ; défaut de graissage des paliers des mécanismes de levage ; défaut de lubrification des réducteurs de translation et de levage ; défaut de niveau d’huile du palonnier hydraulique) ;
- la résolution des problèmes électriques (dysfonctionnement de l’interface homme machine (IHM) ; dysfonctionnement des automates programmables ; dysfonctionnement de l’avertisseur sonore acoustique et optique ; dysfonctionnement du relais de séquence de phase ; dysfonctionnement du moteur du dévidoir de câble ; défaut d’éclairage lors des travaux nocturnes) ;
- la fourniture des pièces de rechange ;

Article 10 : Délais d’exécution du marché

10.1 Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de **cinq (5) mois**.

10.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage

11.1 Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des

projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

- 11.2 Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 11.3 Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
- 11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.
- 12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :
 - a) Lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d’Ouvrage ;
 - b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;
 - c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant ;

- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'organisme payeur.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant

sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

- 12.10** L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

- 13.1** Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
- 13.2** Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.
- 13.3** Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
- 13.4** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il

a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

14.1 Le marché comporte une seule tranche.

Article 15 : Personnel et matériel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

15.1 Personnel clé de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Un (01) chef de projet ;
- Deux (02) mécaniciens / électromécaniciens ;
- Deux (02) électrotechniciens ;
- Un (01) expert en automatisme ;
- Un (01) responsable QHSE.

15.2 Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les vingt jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3 Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6 Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant

16.1 Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et PGES

- a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur), le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXÉCUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de Cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître

d’Ouvrage retournera le programme d’exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b) Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d’installation.
- c) L’entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.

L’agrément donné par le chef de service ou le Maître d’Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l’entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du marché.

16.2 Projet d’exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l’approbation de l’Ingénieur ou du Maître d’œuvre le cas échéant, un projet d’exécution en deux (02) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d’exécution des travaux envisagés avec les prévisions d’emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d’approvisionnement ;
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l’avancement réel du chantier.

En cas d’inobservation des délais d’approbation des documents ci-dessus par l’Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d’Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché.

Article 18 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1 Emballage pour le transport des équipements et matériaux : N/A

18.2 Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier" couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Autres assurances : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les

prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur après autorisation préalable du Maître d’Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l’entreprise principale demeure responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l’entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (50%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d’insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d’Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

- 20.1 Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : N/A**
- 20.2 Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : N/A**
- 20.3 Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : N/A**

Article 21 : Journal et réunion de chantier

21.1 Journal de chantier

Le cocontractant est tenu d’ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2 Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant une fois par mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22 : Utilisation des explosifs

L'usage d'explosifs ne sera pas nécessaire dans le cadre du présent marché.

3. De la réception

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la réception ;
- Copie Cautionnement définitif ;
- Copie assurance le cas échéant.

Article 24 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

24.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations

- a) La commission de réception technique où un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2 Réception provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quatorze jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3 Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
- Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
- Le Maître d’Œuvre, **Membre** ;
- Un représentant de la Division des Marchés de EDC, **Membre** ;
- L’Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
- L’Entrepreneur, **Invité**.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4 Aucune réception partielle n'est prévue.

24.5 Début de la période de garantie

La période de garantie commence après signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux. Elle aura une durée de **douze (12) mois**.

24.6 Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1 Délai de garantie

La durée de garantie est **de douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2 Entretien pendant la période de garantie :

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27 : Réception définitive

- 27.1** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 27.2** Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.
- 27.3** La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.
- 27.4** Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28 : Garantie légale

N/A

4. Clauses financières

Article 29 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA.
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 30 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____.

Article 31 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1 Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à **2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.**
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2 Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d’Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent marché.

31.3 Cautionnement de bonne exécution

Il est constitué en conformité avec la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Article 32 : Variation des prix (CCAG Article 20)

32.1 Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2 Modalités d'actualisation des prix : N/A

Article 33 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 34 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 35 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

35.1 Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d’Ouvrage, la main d’œuvre, les matériaux, ainsi que l’outillage et tous les moyens nécessaires qu’il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l’avance et qu’elle soit en rapport avec l’objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l’alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché ;

35.2 En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l’Administration, le Maître d’Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l’autorisation expresse du Conseil d’Administration, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur définissant les conditions d’exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

35.4 Dans le cas où l’entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l’objet d’attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d’œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d’engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d’emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d’engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l’entrepreneur.

Article 36 : Valorisation des approvisionnements

36.1 Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l’exécution des travaux, fournitures ou services

qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances seront conformes à la réglementation en vigueur.

- 36.2** Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.
- 36.3** Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent Marché.

Article 38 : Règlement des travaux

38.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2 Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, lesdits projets de décomptes provisoires, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de quatorze jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou – (7,5 ou 15)] % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [2,5 ou (7,5 ou 15)] % versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par l'entrepreneur.

38.3 Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de vingt jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

- 38.3.1 Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.
- 38.3.2 Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

38.4 Décompte général et définitif

- 38.4.1 Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quatorze jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2 Le cocontractant dispose d'un délai de sept jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à la réglementation en vigueur.

Article 40 : Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2 N/A

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : **300 000 FCFA**
- Remise tardive des assurances : **250 000 FCFA**
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : **500 000 FCFA**.

40.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis du Conseil d'Administration requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

41.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement d'entreprises, les cotraitants seront payés dans le compte du mandataire du groupement.

41.2 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

41.3 Le mandataire du groupement sera responsable du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 42 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

5. Dispositions diverses

Article 44 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

44.1 Le marché peut être résilié comme prévu dans les règles internes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés de EDC et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de

- l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
 - Motif d'intérêt général.

Article 45 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » renvoie aux stipulations de la réglementation en vigueur.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48 : Et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

1.	OBJET	104
2.	CONTEXTE ET JUSTIFICATIF DU PROJET	104
3.	LOCALISATION	104
4.	DESCRIPTION DU PORTIQUE DE LEVAGE.....	105
	4.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE.....	105
	4.2. DONNÉES DE BASE	106
	4.3. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU PORTIQUE DE LEVAGE.....	107
4.3.1.	Treuils de levage 2x80 t	108
4.3.2.	Chariot 80 t	108
4.3.3.	Treuils de levage 2x20 t	109
4.3.4.	Mécanisme d'entraînement latéral du portique.....	110
4.3.5.	Palonniers mécaniques.....	110
4.3.6.	Palonnier hydraulique	111
4.3.7.	Alimentation électrique	112
4.3.8.	Cabine du conducteur	112
4.3.9.	Interverrouillage entre les mécanismes	113
4.3.10.	Parties électriques.....	113
5.	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	114
	5.1. DESCRIPTION DES ANOMALIES.....	115
5.1.1.	Problèmes mécaniques et d'étanchéité :	115
5.1.2.	Problèmes électriques :	115
	5.2. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES.....	115
	5.3. PROBLÈMES MÉCANIQUES ET D'ÉTANCHÉITÉ.....	116
5.3.1.	Remplacement des amortisseurs ou tampons de grue.....	116
5.3.2.	Etanchéité du local des machines et de la cabine de l'opérateur.....	117
5.3.3.	Remplacement du plancher de la cabine opérateur	117
5.3.4.	Graissage des câbles de levage en acier	117
5.3.5.	Graissage des paliers des mécanismes de levage.....	118
5.3.6.	Lubrification des réducteurs de translation et de levage	119

5.3.7.	Appoint d'huile du palonnier hydraulique.....	120
5.4. PROBLÈMES ÉLECTRIQUES		121
5.4.1.	Remplacement de l'interface homme machine (IHM)	121
5.4.2.	Remplacement des automates programmables industriels (API)	122
5.4.3.	Remplacement des avertisseurs sonore et lumineux	123
5.4.4.	Remplacement du relais de séquence de phase.....	124
5.4.5.	Remplacement du moteur électrique du dévidoir de câble	125
5.4.6.	Renforcement de l'éclairage lors des manœuvres nocturnes	125
5.4.7.	Réhabilitation du réseau Profibus DP.....	125
5.4.8.	Renforcement du système de ventilation des armoires de contrôle commandes	126
5.4.9.	Remplacement des pompes de graissage défectueux	126
5.5. FOURNITURE DES PIÈCES DE RECHANGE.....		126
5.6. FORMATION.....		ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
6.	DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	127
7.	PERSONNELS CLÉS – MOYENS LOGISTIQUES ET MATÉRIELS	127
7.1. PERSONNELS CLÉS.....		127
7.2. MOYENS LOGISTIQUES ET MATÉRIELS		128
8.	SUIVI DES TRAVAUX	128
8.1. MISE EN CHANTIER.....		128
8.2. PROCÈS-VERBAL (PV) DE CHANTIER.....		128
9.	REPORTING	128
10.	INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ	129
11.	EXIGENCES ET CONSIGNES	129
11.1. DOSSIER TECHNIQUE.....		129
11.2. ORGANISATION DE CHANTIER		129

1. Objet

Le présent CCTP a pour objectif de définir les spécifications techniques et les modalités d'exécution des travaux de mise en conformité du portique de levage 2x800/800/2x200kN installé en amont du barrage de Lom Pangar.

2. Contexte et justificatif du projet

Le portique de levage 2x800/800/2x200kN de l'Aménagement Hydroélectrique de Lom Pangar, est un équipement vital pour les opérations de maintenance et d'installation sur le site du barrage. Ce portique de levage se déplace sur la voie de roulement qui dessert toute la longueur du barrage principal en béton. Il permet la manutention des équipements suivants :

- 4 batardeaux des passes de l'évacuateur de crue ;
- 2 batardeaux des passes des grandes restitutions ;
- 1 batardeau de la passe de la petite restitution ;
- 4 batardeaux des prises usinières ;
- 4 grilles des prises usinières.

Cependant, cet équipement présente des anomalies qui compromettent sa sécurité et son efficacité opérationnelle notamment : le dysfonctionnement du fonctionnement en mode automatique (à partir du pupitre de commande automatique (Ecran LCD de la cabine opérateur), les amortisseurs usés, les dysfonctionnements sur les systèmes de levage et de translation du portique etc.

3. Localisation

Le barrage de Lom Pangar est situé approximativement à 300 km au Nord Est de Yaoundé, et à une centaine de kilomètres au nord de la ville de Bertoua.

L'Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar se trouve dans l'arrondissement de Deng Deng, à environ 85 km de Belabo dans la Région de l'Est.

Tableau 1 : Voies d'accès du site des travaux par route

ITINERAIRE	Alternatives de trajet et caractéristiques			
	Alternatives	Caractéristiques		
		Tronçon	Distance (km)	Type
Yaoundé- Lom Pangar	Par Abong-Mbang	Yaouné-Awae-Abong Mbang-Bertoua	330	Bitumé
		Bertoua-Belabo	90	Bitumé
		Belabo-Deng Deng- Lom Pangar	85	Terre
Yaoundé- Lom Pangar	Par Nanga Eboko	Yaouné-Nanga Eboko - Belabo	315	En cours de bitumage
		Belabo-Deng Deng- Lom Pangar	85	Terre

ITINERAIRE	Alternatives de trajet et caractéristiques			
	Alternatives	Caractéristiques		
		Tronçon	Distance (km)	Type
Douala- Lom Pangar	Rallier Yaoundé (à 250 km ; 3h) en passant par Edéa et suivre la même description que ci-dessus			

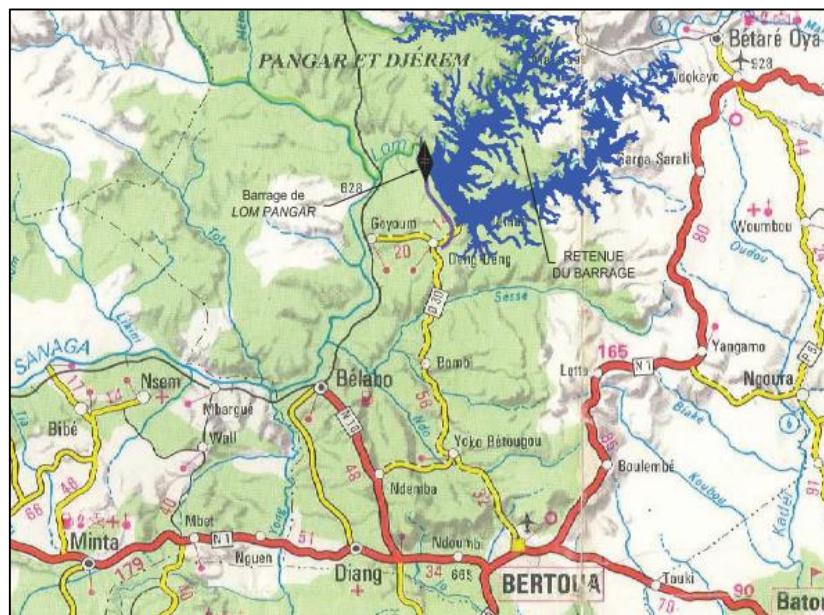


Figure 1 : Carte de localisation du site des travaux

4. Description du portique de levage

4.1. Description générale

Le portique de levage se déplace sur une voie de roulement qui dessert toute la longueur du barrage principal en béton d'une longueur de 182,25 m.

Il permet la manutention des équipements suivants :

- Les batardeaux des passes de l'évacuateur de crue ;
- Les batardeaux des pertuis de restitution ;
- Les grilles et batardeaux des prises d'eau de l'usine.



Figure 2 : Vue d'ensemble du portique de levage 2x800/800/2x200kN

4.2. Données de base

Les caractéristiques principales des différents mécanismes sont présentées sur la figure ci-après :

Tableau 2 : Plaque signalétique du portique de levage

Mécanisme de levage 2 x 800kN		Chariot 800kN		Mécanisme de levage 2 x 200kN	
Désignation	Paramètres techniques	Désignation	Paramètres techniques	Désignation	Paramètres techniques
Charge de levage	2x800kN	Charge de levage	800kN	Charge de levage	2x200kN
Hauteur d'élévation	17m	Hauteur d'élévation	36m	Hauteur d'élévation	32m

Hauteur d'élévation sur le rail	7,2m	Hauteur d'élévation sur le rail	8,1m	Hauteur d'élévation sur le rail	8,5m
Vitesse de levage	0,25~5,0m/min	Vitesse de levage	0,25~5,0m/min	Vitesse de levage	0,25~5,0m/min
Puissance du moteur électrique	2X45 kW	Puissance du moteur électrique	45 kW	Puissance du moteur électrique	2X11kW
Classe de travail des organes	M4	Classe de travail des organes	M4	Classe de travail des organes	M4
Mécanisme de translation latérale du portique		Mécanisme de déplacement du chariot 80t		Paramètres techniques divers du portique	
Désignation	Paramètres techniques	Désignation	Paramètres techniques	Désignation	Paramètres techniques
Charge	400kN			L X I X h	14,7x10,639x17,685m
Vitesse	2~20m/min	Vitesse	1,2~5,5m/min	Distance de fonctionnement du portique	195m
Distance entre les rails	4,7m	Distance entre lançoir	4,61m	Pression de service de roue maximale	600kN
Distance entre les roues	12,0m	Distance entre glissoir	1,73	Spécification de câble d'alimentation électrique	YCW 3x70+1x25mm ²
Puissance du moteur électrique	4X7,5kW	Puissance du moteur électrique	2X0,75kW	Tension de Source d'alimentation	AC400V 50Hz
Classe de travail des organes	M4	Classe de travail des organes	M4	Niveau de service du portique	A4

4.3. Description du fonctionnement du portique de levage

Le portique comprend principalement :

- Le mécanisme de levage 2 x 800kN ;
- Le chariot de levage 800kN ;
- Le mécanisme de levage 2 x 200kN ;
- Le cadre de portique ;
- Le mécanisme d'entraînement latéral ;
- La cabine du conducteur ;
- Le palonnier hydraulique ;
- Le palonnier mécanique ;
- La poutre de levage du dégrilleur ;
- Le serre-rail ;
- La cabine du conducteur ;
- L'anémomètre et le paratonnerre ;
- Le dispositif d'ancrage contre vent et les pièces encastrées ;
- Le dispositif de lubrification concentrée ;
- Le rail, le dispositif de blocage et les pièces noyées ;
- L'équipement de traction et de commande électrique ;

- Etc.

4.3.1. Treuils de levage 2x80 t

Le système de levage 2 x 80 t est constitué de 2 treuils de levage, installé sur la superstructure du portique. Le réducteur est situé entre le moteur et le tambour du câble, protégé par un carter métallique. Chacun des treuils comprend :

- Un moteur à fréquence variable ;
- Le réducteur ;
- Le tambour ;
- La poulie ;
- Le câble en acier ;
- Le frein ;
- Le capteur de charge ;
- L'arbre de synchronisation ;
- L'accouplement ;
- Etc.

La vitesse du moteur est abaissée par le réducteur, pour entraîner en rotation le tambour. La montée ou la descente du palonnier s'effectue respectivement par le déroulage ou l'enroulage du câble en acier sur le tambour.

Pour assurer la synchronisation des deux treuils, l'arbre à faible vitesse du réducteur est équipé d'un arbre de synchronisation.



Figure 3 : Treuils de levage 2 x 80 t

4.3.2. Chariot 80 t

Le chariot de levage 80 t est composé par :

- Le treuil de 80 t ;
- Le poussoir électrique ;
- Le châssis du chariot ;

- Le patin ;
- Le rail du chariot ;
- L'interrupteur de proximité ;
- Etc.

Le treuil de levage de 80 t est installé sur le châssis du chariot mobile. Le réducteur est situé entre le moteur et le dévidoir de câble, protégé par un carter métallique. Il comprend le moteur à fréquence variable, le réducteur, le dévidoir, la poulie, le câble en acier, le frein, le capteur de charge, l'arbre de synchronisation, l'accouplement, etc.

La vitesse de chaque moteur du treuil est abaissée par le réducteur, pour entraîner en rotation le dévidoir. La montée ou la descente du palonnier s'effectue respectivement par le déroulage ou l'enroulage du câble en acier sur le dévidoir.

Le dispositif d'entraînement du chariot comprend deux ensembles des pousoirs électriques, actionné par deux moteurs à démarrage direct, pour déplacer le chariot dans le rail via les patins.



Figure 4 : Chariot 80 t

4.3.3. Treuils de levage 2x20 t

Le système de levage 2 x 20 t est constitué de 2 treuils de levage, installé sur la superstructure du portique. Le réducteur est situé entre le moteur et le dévidoir de câble, protégé par un carter métallique. Chacun des treuils comprend le moteur de fréquence variable, le réducteur, le dévidoir, la poulie, le câble en acier, le frein, le capteur de charge, l'arbre de synchronisation, l'accouplement, etc.

La vitesse de chaque moteur est abaissée par le réducteur, pour entraîner en rotation le dévidoir. La montée ou la descente du palonnier s'effectue respectivement par le déroulage ou l'enroulage du câble en acier sur le dévidoir. Pour assurer la synchronisation des deux treuils, l'arbre à faible vitesse du réducteur est équipé d'un arbre de synchronisation.



Figure 5 : Treuil de levage 2x20 t

4.3.4. Mécanisme d'entraînement latéral du portique

Le mécanisme d'entraînement latéral adopte l'entraînement dispersé, 8 roues dans le mécanisme, dont 4 roues motrices, adopter le dispositif d'entraînement entièrement fermé du moteur à décélération de la série K fabriqué par la société SEW, le moteur associé est le moteur de fréquence variable de la série DV. Lors du fonctionnement de charge pleine, la plage de réglage de vitesse est de 1:10 (vitesse 2-20m/min).



Figure 6 : Mécanisme d'entraînement latéral du portique

4.3.5. Palonniers mécaniques

Ce portique comprend 4 palonniers mécaniques, pour opérer respectivement le batardeau de la prise d'eau, le batardeau de la petite restitution, le batardeau de la

grande restitution, la grille de la prise d'eau. Le palonnier mécanique 2x25 t du batardeau de la prise d'eau, le palonnier mécanique 2x20 t du batardeau de la petite restitution et le palonnier mécanique 2x40 t du batardeau de la grande restitution ont la même structure : anneau de levage à changement, tige, corps de palonnier, glissoir latéral, guidage latéral, manchon de positionnement, crochet de levage, marteau et leurs pièces auxiliaires d'articulation.

Le palonnier 2x20 t de la grille de prise d'eau a la structure suivante : corps de palonnier, glissoir latéral, guidage latéral, manchon de positionnement, crochet de levage, marteau et leurs pièces auxiliaires d'articulation.

Il faut assurer l'exactitude de la position du marteau avant l'opération du palonnier mécanique.

Pour assurer le bon positionnement du palonnier par rapport aux batardeaux ou aux grilles qu'il soulève, deux cônes de centrage ont été prévus.

Pour effectuer l'accrochage et le décrochage des batardeaux ou des grilles, un système de levier manuel a été prévu.



Figure 7 : Palonnier mécanique

4.3.6. Palonnier hydraulique

Ce portique est équipé d'un palonnier hydraulique pour la manutention du batardeau de l'évacuateur de crue. Le palonnier hydraulique 2x80 t est présenté ci-dessous. Constitué principalement par : corps de palonnier, glissoir latéral, guidage latéral, manchon de positionnement, centrale hydraulique, boîte de connexion, dispositif de traversée par la tige et dispositif de signalisation etc.

Le dispositif de traversée par la tige est en effet un vérin dont le piston est fixe et le cylindre bouge.

Le dispositif de signalisation sert l'indication de positions de limite pour le centrage entre l'axe à l'anneau de levage du palonnier et le trou de l'anneau de levage de la vanne, et pour la traversée et la sortie de l'axe.

Pour assurer le bon positionnement du palonnier par rapport aux batardeaux ou aux grilles qu'il soulève, deux cônes de centrage ont été prévus.

Pour effectuer l'accrochage et le décrochage des batardeaux, un système hydraulique a été prévu.



Figure 8 : Palonnier hydraulique

4.3.7. Alimentation électrique

L'alimentation électrique du portique est effectuée à l'aide du dévidoir de câble.

Le dévidoir de câble est soudé sur l'entretoise inférieure en aval du cadre du portique, l'extrémité du câble est disposée au milieu du rail, à l'aide d'un support de guide câble, pour faciliter l'enroulement du câble dans le dévidoir.

Tableau 3 : Spécifications Techniques de l'alimentation électrique

Paramètres	Valeurs
Tension et fréquence de la source d'alimentation	AC400V 50Hz
Dévidoir de câble du portique	JZD400-99-4P
Spécification du câble de puissance	YCW 3x70+1x25mm ²

4.3.8. Cabine du conducteur

Dans la cabine du conducteur, il est possible d'opérer chaque treuil de levage, le mécanisme d'entraînement du chariot et le mécanisme d'entraînement latéral du portique, les serre-rails, le palonnier hydraulique.

L'opération du portique est contrôlée par un levier de vitesse et des interrupteurs rotatifs, les paramètres de fonctionnement et les états sont affichés sur un écran de contrôle IHM.



Figure 9 : Cabine du conducteur

4.3.9. Interverrouillage entre les mécanismes

Un dispositif d'interverrouillage électrique interdit l'utilisation simultanée des parties mobiles du portique. Ainsi, en fonctionnement normal, les différentes parties mobiles citées ci-dessous ne peuvent pas fonctionner de manières simultanées :

- Treuil de levage 2 x 80 t ;
- Treuil de levage 80 t ;
- Treuil de levage 2x20 t ;
- Mécanisme d'entraînement en translation rive gauche-rive droite du portique.

Par ailleurs, un dispositif d'interverrouillage électrique interdit le déplacement en translation rive gauche rive droite du portique lorsque le frein « serre-rail » est actionné.

4.3.10. Parties électriques

Le système électrique de cette machine comprend essentiellement le système de commande des mécanismes de levage principaux, le système de commande des mécanismes d'entraînement latéral, système de commande des mécanismes de marche du chariot, système de commande d'opération de portique, le système de commande de l'éclairage de portique, la mise à la terre de portique, etc.

Les équipements électriques principaux comprennent : une armoire d'alimentation et de marche des mécanismes d'entraînement latéral, une armoire de levage I, une armoire de levage II, un coffret d'éclairage de la cabine du conducteur, la console de co-fonctionnement de la cabine du conducteur, la résistance de frein, etc.



1. Dispositif de résistance; 2. Armoire de commande d'alimentation; 3. Transformateur d'alimentation d'éclairage.

Figure 10 : Armoire électrique

Le système d'alimentation électrique de cette machine est celui de courant alternatif 400V, le système triphasé à quatre fils, la source d'alimentation de commande AC220V, le système de commande PLC DC24V.

Mode de transmission : Le mécanisme d'entraînement latéral et le mécanisme de levage principal adoptent la commande par le variateur de fréquence, le petit chariot adopte le démarrage et l'arrêt direct par le poussoir électrique, le palonnier adopte le démarrage direct automatique et manuel.

Mode de contrôle : Le contrôle se fait par les API.

Mode d'opération : L'opération se fait prioritairement à partir de la cabine opérateur (pilotage automatique).

5. Consistance des travaux

Cette liste de défauts n'est pas exhaustive. Par conséquent, il est recommandé à l'entrepreneur de faire au préalable une visite du portique assortie d'un rapport de visite afin de faire un diagnostic plus approfondi.

5.1. Description des anomalies

Les défauts constatés sur le portique 2x800/800/2x200kN de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar sont énumérés ci-après :

5.1.1. Problèmes mécaniques et d'étanchéité :

- la dégradation des amortisseurs ou tampon de grue ;
- le problème d'étanchéité du local des machines (ouvertures, portes, etc.);
- le dégradation du plancher de la cabine opérateur ;
- le problème de graissage des câbles de levage en acier ;
- le problème de graissage des paliers des mécanismes de levage ;
- le problème sur les mécanismes de translation et de levage ;
- le problème sur le moulé de câbles du chariot 800kN ;
- le problème d'appoint d'huile du palonnier hydraulique.

5.1.2. Problèmes électriques :

- le dysfonctionnement de l'interface homme machine (IHM) ;
- le dysfonctionnement des automates programmables (API) ;
- le dysfonctionnement de l'avertisseur sonore et lumineux ;
- le dysfonctionnement du relais de séquence de phase ;
- le dysfonctionnement du moteur du dévidoir de câble ;
- l'insuffisance d'éclairage.

5.1.3. Essais de fonctionnement :

Réalisation des essais fonctionnels du portique de levage de Lom Pangar, après finalisation des travaux de correction des défauts mécaniques et électriques.

5.2. Travaux préliminaires

Pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu, l'entrepreneur devra effectuer :

- la mise en place des installations nécessaires à son bon fonctionnement sur le site, dans le strict respect de la réglementation définie par le Maître d'Ouvrage en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail.
- l'installation de tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux ;
- la provision pour le matériel informatique, à mettre à la disposition des équipes du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, conformément aux spécifications techniques ci-dessous :
 - cinq (05) tablettes portables de type Surface pro (Processeur Intel Core i7, 256 Go SSD, 8 Go de RAM, écran 13", clavier type Cover pour Surface Pro (platine)) ;
 - cinq (05) ordinateurs portables haut de gamme (Processeur Intel Core Ultra 7 155U 2.10Ghz, RAM 16Go, Disque dur 1 To, écran 14") ;

- trois (03) téléphones Samsung galaxy Z-Fold6 ;
- trois (03) téléphones Samsung galaxy Z-Flip;

Le matériel et fournitures acquis dans le cadre de cette provision resteront la propriété du Maître d'Ouvrage au terme des travaux. La provision est de quatorze millions Francs CFA.

- le repliement du chantier à la fin des travaux.

5.3. Problèmes mécaniques et d'étanchéité

5.3.1. Remplacement des amortisseurs ou tampons de grue

Les amortisseurs ou tampons de grue sont un dispositif de protection contre les collisions de sécurité avec une grande adaptabilité. Lorsque l'équipement atteint sa position limite ou rencontre un obstacle, ce dispositif de sécurité anticollision convertit rapidement l'énergie d'impact en énergie potentielle élastique. Ils se sont progressivement détériorés au fil du temps en raison des conditions climatiques.

Dans le cadre de la réalisation de cette tâche, l'entrepreneur devra procéder à la fourniture, au transport sur le site et au remplacement des quatre (04) tampons de grue détériorés par des tampons neufs résistant à l'hydrolyse pour une utilisation dans des zones subtropicales / tropicales, ainsi que des applications aux taux d'humidité élevé.

Tableau 4 : Spécifications techniques des tampons de grue

Capacité tampon de grue	Course de tampon de grue	Type	Résistance au choc	Matériau	Quantité
kN.m	Millimètre	-	kN		Unité
3.215	120	JHQ-C-11	169	Polyuréthane	04

L'amortisseur ou tampon de grue est présenté sur la photo ci-après :



Figure 11 : Vue d'un tampon de grue

5.3.2. Etanchéité du local des machines et de la cabine de l'opérateur

Lors des pluies, il a été constaté des infiltrations d'eau au niveau du local des machines du portique et de la cabine de l'opérateur. Ce problème affecte toutes les ouvertures (porte et fenêtres) et l'ossature du local.

Ces travaux consistent à effectuer l'étanchéité de toutes les ouvertures (portes et fenêtres) et l'ensemble de la tôlerie du local des machines et de la cabine de l'opérateur.

L'entrepreneur appliquera une résine ou tout autre solution d'étanchéité adaptée au support métallique au niveau des huisseries des portes et fenêtres pour les rendre étanche. Cette solution devra être souple, 100% étanche, résister aux projections d'eau, aux intempéries, aux UV, aux variations de température, ainsi qu'à l'encrassement. Il devra également procéder au nettoyage du local.



Figure 12 : Vue du local des machines

5.3.3. Remplacement du plancher de la cabine opérateur

La cabine de l'opérateur montre des signes de dégradation au niveau de son plancher.

Ces travaux consisteront à retirer le revêtement du plancher de la cabine ainsi que le support en bois sur lequel il repose.

L'Entrepreneur fournira et installera à cet effet un nouveau support en bois résistant à l'humidité et aux intempéries ainsi qu'un tapis Pilate confort qui recouvrira le support en bois.

5.3.4. Graissage des câbles de levage en acier

Les câbles de levage sont beaucoup sollicités lors des opérations de manutention du portique 2x800/800/2x200kN. A cet effet, ils doivent être régulièrement graissés afin d'assurer la bonne exécution des opérations de levage. Il possède deux systèmes de lubrification concentrée : l'un pour le mécanisme de levage et l'autre pour le mécanisme de déplacement en translation. Ces deux systèmes sont équipés de pompes et de canalisation qui permettent d'acheminer les lubrifiants vers les différents points de graissage.

La graisse à utiliser pour le graissage des câbles en acier du mécanisme de levage doit être à haute viscosité contenant des antioxydants et des inhibiteurs de corrosion.

Elle doit également être utilisable dans les environnements ayant des exigences spéciales de protection contre l'usure et la corrosion pour la lubrification d'organes mécaniques en ambiance très humide avec des conditions extrêmes de charges.

L'entrepreneur devra fournir, transporter sur le site la quantité de graisse conforme aux différents types exigés, et d'effectuer les travaux de graissage des câbles de levage en acier utilisés pour le levage des charges.

Les types de graisse utilisés sont :

- Shell Gadus S3 wire Rope A, OG2-CN ;
- Shell Gadus S3 OG2-CN ;
- Fuchs RENOLIT CXI 2_CN ;
- Fuchs RENOLIT MO 2_CN.



Figure 13 : Vue du câble de levage

5.3.5. Graissage des paliers des mécanismes de levage

Les paliers des mécanismes de levage sont beaucoup sollicités lors des opérations de manutention du portique 2x800/800/2x200kN. A cet effet, ils doivent être régulièrement graissés afin d'assurer la bonne exécution des opérations de levage.

Cette prestation consiste à graisser l'ensemble des paliers des mécanismes de levage et de translation à l'aide du système de lubrification concentrée du portique 2x800/800/2x200kN. En effet, ce dernier possède un système de lubrification concentrée pour le graissage et la lubrification des mécanismes de levage et de déplacement en translation. Ce système est équipé de pompes et de canalisations permettant d'acheminer l'huile vers les équipements à lubrifier.

L'entrepreneur devra fournir, transporter sur le site la quantité de **graisse extrême pression et capable de supporter les charges élevées**, et de réaliser les travaux de graissage des paliers des mécanismes de levage. Les fiches techniques devront être au préalable validées par le Maître d'œuvre.

5.3.6. Lubrification des réducteurs de translation et de levage

Les réducteurs de translation et de levage sont utiles dans la modulation de la vitesse des mécanismes de levage et de translation. Au vu de ce rôle important qu'ils jouent, il est nécessaire de les lubrifier régulièrement.

Les huiles à fournir pour les réducteurs de vitesse des mécanismes de translation et de levage doivent être d'extrême-pression (EP) et de haute qualité conçue principalement pour la lubrification des engrenages industriels. De plus, elles doivent avoir d'excellentes performances face au micropitting et une bonne résistance à la charge.

Pour le réducteur de vitesse du mécanisme de levage en particulier, l'huile doit présenter une stabilité à l'oxydation et une résistance élevée. Elle doit aussi être formulée pour réduire le risque de dégradation thermique et chimique tout au long de la période de service et résister aux fortes sollicitations thermiques et à la formation de boue afin de fournir un espacement de vidange prolongé, même avec les températures d'huile allant jusqu'à 100°C. La capacité de charge du lubrifiant doit être importante pour une excellente performance contre le micropitting afin de garantir une durée de vie prolongée des équipements. L'eau pouvant accélérer considérablement la fatigue de la surface des engrenages et des paliers ainsi que de la corrosion, il faudra une excellente capacité de séparation avec cette dernière et une faible tendance au moussage. Par ailleurs, une excellente stabilité au cisaillement en maintenant sa viscosité de base tout au long du service est requise car le risque de formation de mousse dans les environnements difficiles doit être minimisé.

L'entrepreneur devra fournir et transporter sur le site la quantité d'huile de transmission conforme aux spécifications techniques exigées et effectuer la vidange et appoint d'huile des réducteurs de translation et de levage du portique. Les types d'huile préconisées pour les différents réducteurs sont :

- Réducteur de translation : Shell, Mobil VG460 ou équivalent ;
- Réducteur de levage : Shell, Mobil VG220 ou équivalent.

Les spécifications techniques des huiles de transmission sont présentées ci-dessous :

Tableau 5 : Spécifications techniques des huiles de transmission

Propriétés	Temp.	Unité	Méthode	VG220	VG460
Viscosité cinématique	à 40°C	mm ² /s	ISO 3104	220	460
Viscosité cinématique	à 100°C	mm ² /s	ISO 3104	19.0	19.0
Indice de viscosité		-	ISO 2909	98	98
Point d'éclair COC		°C	ISO 2592	>240	>240
Point d'écoulement		°C	ISO 3016	-18	-18
Masse volumique	à 15°C	kg/m ³	ISO 12185	899	899

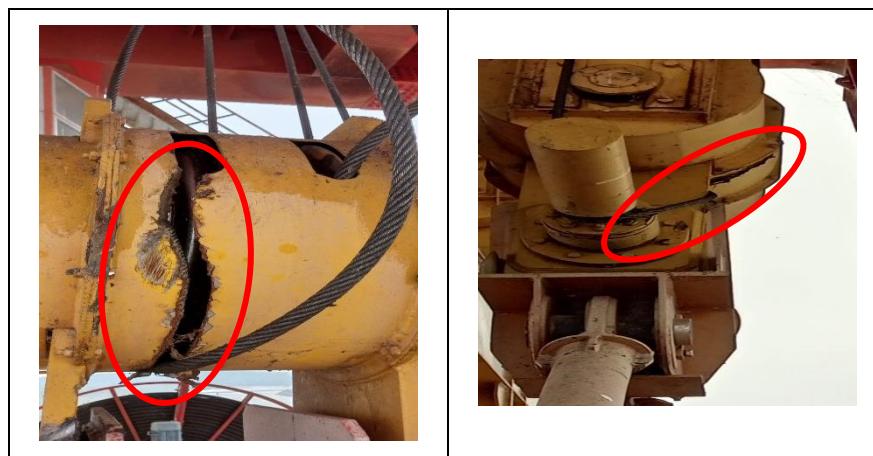


Figure 14 : Vue d'un réducteur de levage

5.3.7. Remise en état du moufle de câbles du chariot 800kN

Cette prestation vise la remise en état du moufle de câbles du chariot de 800 kN du portique de levage situé en crête du barrage de Lom Pangar. Le prestataire sera chargé d'effectuer les opérations suivantes :

- Soudage : Obturer la fissure apparente présente sur le moufle.
- Protection : Appliquer un traitement anti-corrosion.
- Finition : Réaliser la peinture du moufle à la couleur d'origine.



5.3.8. Appoint d'huile du palonnier hydraulique.

Le palonnier hydraulique du portique 2x800/800/2x200kN est sollicité lors des opérations de manutention des évacuateurs de crue du barrage. En raison de son rôle dans les opérations de levage des EVC, il est nécessaire d'effectuer régulièrement des vidanges et des apponts d'huile.

L'huile à fournir devra permettre la transmission d'énergie dans les circuits hydrauliques et assurer la lubrification de tous les organes en mouvement. Par ailleurs, le film lubrifiant devra résister aux très fortes pressions existantes entre les surfaces en contact en particulier dans les organes des circuits hydrauliques très sollicités et soumis à des hautes pressions hydrostatiques.

Cette prestation consistera à vidanger l'huile actuellement présente dans la station des pompes hydrauliques et fournir et installer la nouvelle huile.

Le type d'huile à fournir pour la station des pompes hydrauliques est l'huile hydraulique anti-usure 46# ISO-L-HM46 ou équivalent.



Figure 15 : Vue du réservoir d'huile du palonnier hydraulique

5.4. Problèmes électriques

5.4.1. Remplacement de l'interface homme machine (IHM)

L'interface homme machine de la cabine de l'opérateur est défectueuse. Elle est utilisée pour fournir une variété d'informations en temps réel sur le portique et de permettre ainsi à l'opérateur de visualiser et commander les différents mécanismes du portique 2x800/800/2x200kN.

L'entrepreneur devra fournir, transporter sur le site et installer un IHM neuf et conforme aux spécifications techniques ci-dessous.

Il devra également effectuer la configuration de l'IHM en copiant le programme de l'IHM défectueux et en l'installant dans l'équipement neuf.

Tableau 6 : Spécifications techniques de l'IHM

Affichage	
Fabricant	Siemens
Conception de l'affichage	Ecran tactile TFT ou technologie supérieure
Taille de l'écran	11 pouces

Résolution minimale (pixels)	640 pixels 480 pixels
▪ Résolution horizontale de l'image	
▪ Résolution verticale de l'image	
Rétro-éclairage minimal	
▪ MTBF rétro-éclairage (à 25°C)	50 000 h
▪ Rétro-éclairage à intensité variable	Non
Tension d'alimentation	
Type de tension d'alimentation	DC
Valeur nominale (DC)	24 V



Figure 16 : Vue de l'interface Homme Machine (IHM)

5.4.2. Remplacement des automates programmables industriels (API)

Les automates programmables permettent de gérer automatiquement les systèmes de commande du portique 2x800/800/2x200kN. Plusieurs d'entre eux sont défectueux et nécessitent d'être remplacés afin de réinitialiser les paramètres de fonctionnement.

La prestation consistera à la fourniture, le transport sur site et l'installation du rack automate et des E/S distribuées selon la configuration existante ; la fourniture, le transport sur le site, l'installation d'un connecteur de bus de type SIMATIC S7-300 de référence 6ES7390-0AA00-0AA0 ; l'édition du programme de l'automate, la configuration de l'Interface Homme Machine (IHM), la synchronisation de l'IHM avec l'automate (API).



Figure 17 : Vue des automates programmables industriels

5.4.3. Remplacement des avertisseurs sonore et lumineux

Les avertisseurs sont des signaux d'alarme qui sont déclenchés lors des mouvements du portique. Le diagnostic réalisé préconise le remplacement des avertisseurs sonore et lumineux.



Figure 18 : Vue des avertisseurs sonore et optique

Cette prestation consistera à fournir, transporter sur le site et remplacer les avertisseurs défectueux conformément aux spécifications techniques exigées ci-dessous :

Tableau 7 : Spécifications techniques des avertisseurs

Avertisseur sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Type : Sirène 153 - Intensité : 105 dB - Référence : 153 000 55 - Tension : 24V DC - Marque : ADF - Accessoires : Presse-étoupe M20 x 1,5 mm de longueur de filetage 8 mm pour garantir l'étanchéité du dispositif.
--------------------	--

Avertisseur lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Type : gyrophare feu tournant 883 - Couleur : Orange - Tension : 24V DC - Référence : 883 300 75 - Marque : ADF - Accessoires : Panier de protection et pied pour fixation sur tube
----------------------	--

5.4.4. Remplacement des relais de séquence de phase

Le relais de séquence de phase est un dispositif essentiel dans la gestion et la protection du système électrique du portique. Son rôle principal est de surveiller l'ordre des phases dans le système d'alimentation électrique triphasé. En identifiant toute anomalie ou inversion dans la séquence des phases, ce relais assure la sécurité et le bon fonctionnement des équipements électriques qui y sont connectés. Son fonctionnement repose sur la détection de l'ordre des phases électriques. Il compare l'ordre des phases entrantes avec un ordre prédéfini et standard. En cas de détection d'une séquence incorrecte, le relais désactive le système pour prévenir tout dommage. Cette intervention rapide est essentielle pour maintenir l'intégrité et la performance des systèmes électriques.

Un diagnostic a permis de déceler un dysfonctionnement du relais de séquence de phase, ce qui pose un problème dans la protection du système électrique du portique en cas d'anomalie ou d'inversion de la séquence des phases. L'image ci-dessous présente le relais de séquence de phase défectueux.



Figure 19 : Vue d'un relais de séquence de phase

Pour cette prestation, l'entrepreneur devra fournir, transporter sur le site et installer deux relais de séquence de phase de type RM4-TR32 et conforme aux spécifications techniques ci-dessous.

Tableau 8 : Spécifications techniques du relais de séquence de phase

Type	Relais de contrôle
Type de produit ou équipement	Relais de contrôle 3 phases
Nombre de phases	3 phases
Paramètres surveillés par le relais	Détection de surtension et de sous-tension

Capacité de commutation en va	Séquence de phases Détection de défauts de phase
Plage de mesure	2000 VA
Description des contacts	380 / 480 V tension CA
	2 "O/F"

5.4.5. Remplacement du moteur électrique du dévidoir de câble

Les opérations de déroulage du câble d'alimentation électrique se font manuellement en raison d'une défaillance survenue sur le moteur électrique d'entraînement en rotation du dévidoir de câble.

Ces travaux consistent à fournir, transporter sur le site et remplacer le moteur défectueux par un moteur de spécifications techniques ci-dessous :

Moteur électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Fabricant : ABB - Type : M2BAX 90LA 4 - Puissance : 1,5kW
-------------------	---



Figure 20 : Vue du moteur électrique et dévidoir de câble

5.4.6. Renforcement de l'éclairage

Lors des travaux de nuit les exploitants sont régulièrement confrontés au problème de visibilité sur le portique.

Ces travaux consistent à renforcer l'éclairage dans la cabine de l'opérateur et aux alentours du portique (rive gauche, rive droite, amont et aval).

Pour ce faire, l'entrepreneur devra fournir, transporter sur le site et installer :

- Quatre (04) projecteurs LED IP65 400W pour l'éclairage extérieur du portique et ses alentours ;
- Trois (03) hublots étanches 16 W pour éclairer la cabine de l'opérateur ;
- Trois projecteurs LED IP65 400W sur trépied en acier galva pour l'éclairage du plan d'eau.

5.4.7. Réhabilitation du réseau Profibus DP

Il sera question dans le cadre de cette prestation de procéder à la fourniture, le transport sur le site des **câbles Profibus Belden**, conçus pour s'adapter parfaitement

à l'environnement du site, ainsi que les travaux d'installation requis pour la réhabilitation du réseau Profibus reliant les terminaux en réseau.

5.4.8. Renforcement du système de ventilation des armoires de contrôle commandes

Il sera question dans le cadre de cette prestation de procéder la fourniture, le transport sur le site et l'installation d'un **système de ventilation climaSys** sur chaque armoire de contrôle commandes, pour optimiser leur ventilation interne.

5.4.9. Remplacement des pompes de graissage défectueuses

Il sera question dans le cadre de cette prestation de procéder à la fourniture, le transport sur le site, l'installation de 02 pompes de graissage pour le remplacement de 02 pompes existantes hors service.

Les spécifications techniques sont les suivantes : Lincoln Progressiv pump P205-M070-5XYN-1K6-380/420V, AC - 440/480V AC - 70:1 - 1 x PE - 0,16 cm³/stroke per PE (Piston-Ø: 6 mm) - 350 bar - Reservoir: 5 Liter (for grease and oil).

5.5. Essais de fonctionnement

Cette prestation a pour objet la réalisation des essais fonctionnels du portique de levage de Lom Pangar, après finalisation des travaux de correction des défauts mécaniques et électriques.

5.6. Fourniture des pièces de rechange

Pour cette prestation, l'entrepreneur devra fournir et livrer sur le site les pièces de rechange ci-après :

Tableau 9 : Spécifications techniques de pièces de rechange

N°	Désignation	Spécifications techniques	Quantité à livrer
01	Variateur de vitesse pour les moteurs de translation du portique	<ul style="list-style-type: none">- Référence : ABB ACS880-01-038A-3 18,5 kW- Nombre de phase : 03- Puissance 18,5 kW	01
02	Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 1	<ul style="list-style-type: none">- Référence : ABB ACS880-01-246A-3 132 kW- Nombre de phase : 03- Puissance 132 kW	01
03	Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 2	<ul style="list-style-type: none">- Référence : ABB ACS880-01-145A-3 75 kW- Nombre de phase : 03- Puissance 75 kW	01
04	Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 3	<ul style="list-style-type: none">- Référence : ABB ACS880-01-072A-3 37KW- Nombre de phase : 03- Puissance 37 kW	01
05	Avertisseur sonore	<ul style="list-style-type: none">- Type : Sirène 153- Intensité : 105 dB	01

N°	Désignation	Spécifications techniques	Quantité à livrer
		<ul style="list-style-type: none">- Référence : 153 000 55- Tension : 24V DC- Marque : ADF- Accessoires : Presse-étoupe M20 x 1,5 mm de longueur de filetage 8 mm pour garantir l'étanchéité du dispositif.	
06	Avertisseur lumineux	<ul style="list-style-type: none">- Type : gyrophare feu tournant 883- Couleur : Orange- Tension : 24V DC- Référence : 883 300 75- Marque : ADF- Accessoires : Panier de protection et pied pour fixation sur tube	01
07	Tampon de grue	<ul style="list-style-type: none">- Capacité : 3.215 kN.m- Course : 120 mm- Type : JHQ-C-11- Force : 169 kN	04

6. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de **cinq (5) mois** à compter de la date de mise en chantier.

Le détail de travaux du Contrat sera défini sur la base d'un chronogramme approuvé au début de l'exécution du Contrat.

Ce chronogramme reprendra une planification prévisionnelle des activités (type d'activité, zone d'intervention, ressources mises en œuvre en personnel).

7. Personnels clés – Moyens logistiques et matériels

Le prestataire devra fournir la liste de son personnel clé qui sera impliqué dans l'exécution du contrat. Pour chacun de ce personnel clé, l'entreprise devra fournir un CV synthétique reprenant entre autres, les qualifications, l'expérience professionnelle, les formations, etc.

Il fournira de même la liste des véhicules et outillages qu'il mettra à disposition pour la réalisation des travaux qui lui seront confiés.

7.1. Personnels clés

Le personnel clé devra comprendre au minimum :

- **Un (01) Chef de projet** : Ingénieur de conception (BAC+5) en Génie électrique/mécanique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale.
- **Deux (02) mécaniciens / électromécaniciens** : Technicien supérieur (BAC+2) en Génie mécanique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale.

- **Deux (02) électrotechniciens** : Technicien supérieur (BAC+2) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale.
- **Un (01) expert en automatisme** : Ingénieur des travaux (BAC+3) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale ;
- **Un (01) responsable QHSE** : Titulaire d'un (BAC+3) en HSE ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale.

Le prestataire devra joindre une copie certifiée conforme du diplôme de chaque personnel clé accompagnée d'un curriculum vitae signé et daté de l'expert et d'une attestation de disponibilité.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

7.2. Moyens logistiques et matériels

La liste des moyens logistiques et matériels à mobiliser devra comprendre au moins : Véhicule pick up 4x4, Pince multimètre numérique, Pompe à graisse, Caisses à outils électricien et mécanicien, Enrouleur électrique 4 postes de 25m, Boîte à pharmacie.

Le prestataire devra joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

8. Suivi des travaux

8.1. Mise en chantier

La mise en chantier se fera immédiatement après signature de contrat ; Cette mise en chantier marque le début du délai contractuel.

8.2. Procès-Verbal (PV) de chantier

À la fin des travaux, un Procès-Verbal (PV) de chantier sera établi sur demande du prestataire qui prendra soin de joindre à sa demande de réception :

- Les différentes autorisations de travail ;
- Les différents rapports d'avancement hebdomadaire ou mensuel.

Ce Procès-Verbal (PV) de chantier portera sur le taux cumulé de réalisation des travaux durant la période.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés. Ces contrôles seront effectués par des équipes désignées par le Maître d'Ouvrage.

9. Reporting

Durant la période d'exécution du contrat, l'entreprise devra fournir par mail et par écrit, sur supports :

- un planning mensuel prévisionnel d'activités des équipes qui interviennent. Ce planning mensuel devra inclure la programmation hebdomadaire des équipes ;
- un rapport hebdomadaire d'activités des équipes.

10. Instructions de sécurité

Chaque jour, le chef d'équipe :

- évalue le travail à réaliser dans la journée ;
- communique au Chargé de consignation (Contrôleur) les tâches à exécuter ;
- effectue les vérifications préliminaires aux travaux et réalise le briefing de sécurité ;
- supervise la réalisation des travaux ;
- transmet en fin de journée un rapport succinct d'avancement des travaux au contrôleur.

Nota bene : En aucun cas les travaux ne doivent commencer avant validation de l'autorisation de travail.

11. Exigences et consignes

11.1. Dossier technique

Le prestataire devra fournir un dossier technique comprenant :

- les références professionnelles dans le domaine de la maintenance industrielle ;
- la liste des moyens logistiques et matériels (Véhicules pick-up 4x4, caisses à outils, etc.) qu'il met à la disposition du chantier.

11.2. Organisation de chantier

Le prestataire doit disposer de manière permanente sur le chantier et ce pendant toute la durée du contrat tout le personnel clé désigné à cet effet.



PIÈCE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° de prix	Intitulé	Unité	Prix Unitaire (En lettres)	Prix Unitaire (En chiffres)
100	Travaux préliminaires			
101	<p>Installation générale de l'entreprise <i>Ce prix rémunère au forfait pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Les frais de mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise sur le site ;</i> 2. <i>Les frais d'installation de tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux ;</i> 3. <i>La provision pour le matériel informatique et fournitures diverses, à mettre à la disposition des équipes du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, conformément aux prescriptions du CCTP ;</i> <i>Le matériel et fournitures acquis dans le cadre de cette provision resteront la propriété du Maître d'Ouvrage au terme des travaux.</i> 4. <i>Le repliement du chantier ;</i> 5. <i>Toutes sujétions.</i> <p>LE FORFAIT</p>	ff		
200	Travaux mécaniques et d'étanchéité			
201	<p>Travaux de remplacement des amortisseurs ou tampon de grue <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site, le démontage de quatre (04) amortisseurs dégradés, et le montage des quatre (04) amortisseurs neufs de type JHQ-C-11 ou équivalent sur le portique conformément aux spécifications du CCTP et toutes sujétions.</i></p> <p>LE FORFAIT</p>	ff		
202	<p>Travaux d'étanchéité du local des machines et de la cabine de l'opérateur <i>Ce prix rémunère au forfait les travaux d'étanchéité de toutes les ouvertures (portes et fenêtres) et l'ensemble de la tôle du local des machines et de la cabine du portique 2x800/800/2x200kN de Lom Pangar et toutes sujétions.</i></p> <p>LE FORFAIT</p>	ff		
203	<p>Travaux de réfection du plancher de la cabine opérateur <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site, le démontage du revêtement du plancher de la cabine ainsi que le support en bois sur lequel il repose, l'installation d'un nouveau support en bois et un tapis Pilate confort sur le support en bois et toutes sujétions.</i></p> <p>LE FORFAIT</p>	ff		
204	<p>Travaux de graissage des câbles de levage en acier <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site de la graisse pour le câble, le graissage de tous les câbles en acier du portique utilisés pour le levage des charges conformément aux spécifications du CCTP et toutes sujétions.</i></p> <p>LE FORFAIT</p>	ff		

N° de prix	Intitulé	Unité	Prix Unitaire (En lettres)	Prix Unitaire (En chiffres)
205	<p>Travaux de graissage des paliers des mécanismes de levage <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site de la graisse extrême pression conforme aux spécifications techniques exigées, le graissage des paliers des mécanismes de levage conformément aux spécifications du CCTP et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
206	<p>Travaux de lubrification des réducteurs de translation et de levage <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site de l'huile de lubrification des réducteurs de translation et de levage, les travaux de vidange de l'huile conformément aux spécifications du CCTP et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
207	<p>Travaux de remise en état du moulle de câbles du chariot 800kN <i>Ce prix rémunère au forfait la soudure, l'application d'un traitement anti-corrosion, la peinture du moulle à la couleur d'origine et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
208	<p>Travaux d'appoint d'huile du palonnier hydraulique <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site de l'huile du palonnier hydraulique, les travaux de vidange de l'huile conformément aux spécifications du CCTP et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
300	Travaux électriques			
301	<p>Inspection et vérification du câblage des armoires de contrôle et de commandes du portique, selon les spécifications schématiques <i>Ce prix rémunère au forfait :</i> 1. La vérification de l'intégrité et de la cohérence du câblage des armoires de contrôle et de commandes du portique par des électriciens qualifiés, en accord avec les plans originaux ; 2. Les éventuelles modifications de câblage et les fournitures (accessoires de câblage et repérage) nécessaires pour leur mise en conformité ; 3. Toutes sujétions. LE FORFAIT</p>	ff		
302	<p>Réhabilitation du réseau Profibus DP. <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site des câbles Profibus Belden, conçus pour s'adapter parfaitement à l'environnement du site, ainsi que les travaux de pose requis pour la réhabilitation du réseau Profibus reliant les terminaux en réseau et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
303	<p>Renforcement du système de ventilation des armoires de contrôle commandes du portique. <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site et l'installation d'un système de ventilation climaSys sur chaque armoire de contrôle commandes, pour optimiser leur ventilation interne et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		

N° de prix	Intitulé	Unité	Prix Unitaire (En lettres)	Prix Unitaire (En chiffres)
304	<p>Remplacement des pompes de graissage défectueuses <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site, l'installation de 02 pompes de graissage progressive pour le remplacement de 02 pompes existantes hors service conformes aux spécifications techniques exigées dans le CCTP et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
305	<p>Fourniture et installation interface homme machine (IHM) <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site de l'interface homme machine, l'installation et l'édition du programme conformément aux spécifications du CCTP et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
306	<p>Travaux de remplacement des automates programmables <i>Ce prix rémunère au forfait :</i> 1. <i>La fourniture, le transport sur site et l'installation du rack automate et des E/S distribuées selon la configuration existante ;</i> 2. <i>La fourniture, le transport sur le site, l'installation d'un connecteur de bus de type SIMATIC S7-300 de référence 6ES7390-0AA00-0AA0 ;</i> 3. <i>L'édition du programme de l'automate, la configuration de l'Interface Homme Machine (IHM), la synchronisation de l'IHM avec l'automate (API) ;</i> 4. <i>Toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
307	<p>Travaux de remplacement de l'avertisseur sonore et lumineux <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site, l'installation d'un avertisseur sonore et lumineux conformément aux spécifications du CCTP et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
308	<p>Travaux de remplacement du relais de séquence de phase <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site, l'installation de deux relais de séquence de phase de type RM4-TR32 conformément aux spécifications du CCTP et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
309	<p>Travaux de remplacement du moteur du dérouleur de câble <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site, l'installation d'un moteur de type M2BAX 90LA 4, de puissance 1,5kW et de marque ABB pour le dérouleur de câble du portique 2x800/800/2x200kN du barrage de Lom Pangar et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
310	<p>Travaux de renforcement de l'éclairage <i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture, le transport sur le site, l'installation de quatre (04) projecteurs LED IP65 400W pour l'éclairage extérieur du portique et ses alentours, trois (03) hublots étanches 16 W pour éclairer la cabine de l'opérateur, trois projecteurs LED IP65 400W sur trépied en acier galva pour l'éclairage du plan d'eau et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
400	Essais de fonctionnement			

N° de prix	Intitulé	Unité	Prix Unitaire (En lettres)	Prix Unitaire (En chiffres)
401	<p>Essais de fonctionnement <i>Ce prix rémunère au forfait la réalisation des essais fonctionnels du portique de levage de Lom Pangar, après finalisation des travaux de correction des défauts mécaniques et électriques et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		
500	Pièces de rechange			
501	<p>Variateur de vitesse pour les moteurs de translation <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport sur le site d'un variateur de vitesse de référence ABB ACS880-01-038A-3 18,5 kW y compris des accessoires associés.</i> L'UNITE</p>	U		
502	<p>Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 1 <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport sur le site d'un variateur de vitesse de référence ABB ACS880-01-246A-3 132 kW y compris des accessoires associés U 01.</i> L'UNITE</p>	U		
503	<p>Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 2 <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport sur le site d'un variateur de vitesse de référence ABB ACS880-01-145A-3 75 Kw y compris des accessoires associés.</i> L'UNITE</p>	U		
504	<p>Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 3 <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport sur le site d'un variateur de vitesse de référence ABB ACS880-01-072A-3 37KW y compris des accessoires associés.</i> L'UNITE</p>	U		
505	<p>Avertisseur sonore <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport sur le site d'un Avertisseur sonore type gyrophare feu tournant 883, de couleur orange, de tension 24V DC y compris des accessoires associés.</i> L'UNITE</p>	U		
506	<p>Avertisseur lumineux <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport sur le site d'un Avertisseur sonore type gyrophare feu tournant 883, de couleur orange, de tension 24V DC et de marque ADF y compris des accessoires associés U 01.</i> L'UNITE</p>	U		
507	<p>Tampon de grue <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport sur le site de quatre (4) tampons de grue de type JHQ-C-11 ou équivalent conformément aux spécifications techniques.</i> L'UNITE</p>	U		
600	Surveys préliminaires			
601	<p>Surveys préliminaires <i>Ce prix rémunère au forfait le passage en revue des installations, mise au point, validation des procédures, mode opératoire et toutes sujétions.</i> LE FORFAIT</p>	ff		



PIÈCE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° de prix	Intitulé	Unité	Qté	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
100	Travaux préliminaires				
101	Installation générale de l'entreprise	ff	1		
200	Travaux mécaniques et d'étanchéité				
201	Travaux de remplacement des amortisseurs ou tampon de grue	ff	1		
202	Travaux d'étanchéité du local des machines et de la cabine de l'opérateur	ff	1		
203	Travaux de réfection du plancher de la cabine opérateur	ff	1		
204	Travaux de graissage des câbles de levage en acier	ff	1		
205	Travaux de graissage des paliers des mécanismes de levage	ff	1		
206	Travaux de lubrification des réducteurs de translation et de levage	ff	1		
207	Travaux de remise en état du moulé de câbles du chariot 800kN	ff	1		
208	Travaux d'appoint d'huile du palonnier hydraulique	ff	1		
300	Travaux électriques				
301	Inspection et vérification du câblage des armoires de contrôle et de commandes du portique, selon les spécifications schématiques.	ff	1		
302	Réhabilitation du réseau Profibus DP.	ff	1		
303	Renforcement du système de ventilation des armoires de contrôle commandes du portique.	ff	1		
304	Remplacement des pompes de graissage déféc-tueuses	ff	1		
305	Fourniture et installation interface homme machine (IHM)	ff	1		
306	Travaux de remplacement des automates programmables	ff	1		
307	Travaux de remplacement de l'avertisseur sonore et lumineux	ff	1		
308	Travaux de remplacement du relais de séquence de phase	ff	1		
309	Travaux de remplacement du moteur du dérouleur de câble	ff	1		
310	Travaux de renforcement de l'éclairage	ff	1		
400	Essais de fonctionnement				
401	Essais de fonctionnement	ff	1		
500	Pièces de rechange				
501	Variateur de vitesse pour les moteurs de translation	U	1		

N° de prix	Intitulé	Unité	Qté	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
502	Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 1	U	1		
503	Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 2	U	1		
504	Variateur de vitesse pour les moteurs de levage 3	U	1		
505	Avertisseur sonore	U	1		
506	Avertisseur lumineux	U	1		
507	Tampon de grue	U	4		
600	Surveys préliminaires				
601	Surveys préliminaires	ff	1		
	Montant total HT				
	TVA				
	IR				
	Montant total TTC				
	Net à mandater				

TABLEAU RÉCAPITULATIF

N° de prix	Désignation	Prix total (FCFA)
100	Travaux préliminaires	
200	Travaux mécaniques et d'étanchéité	
300	Travaux électriques	
400	Essais de fonctionnement	
500	Pièces de rechange	
600	Surveys préliminaires	
	Total Général des travaux (FCFA - HTVA)	
	TVA 19,25 %	
	AIR	
	Total Général (FCFA - TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (En lettres)
.....FCFA TTC.



PIÈCE N°8 : SOUS-DÉTAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ



MARCHE N° _____ /EDC/DG/CIPM/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 27 JANVIER 2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PORTIQUE DE
LEVAGE DU BARRAGE RESERVOIR DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

MAÎTRE D'OUVRAGE : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PORTIQUE DE LEVAGE
DU BARRAGE RESERVOIR DE LOM PANGAR

LIEU : Région de l'Est

DELAI D'EXECUTION : Cinq (5) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget EDC , EXERCICE 2026

IMPUTATION : F050901

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre :

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237) 222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Dénommée ci-après « Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: Tel _____ Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Dénommée ci-après « l'Entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

- | | | |
|-----------|---|---|
| Titre I | : | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) |
| Titre II | : | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) |
| Titre III | : | Bordereau des Prix Unitaires (BPU) |
| Titre IV | : | Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) |



Pageet Dernière du Marché N° _____/EDC/DG/CIPM/2026 du

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/EDC/CIPM/2026

**POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PORTIQUE DE
LEVAGE DU BARRAGE RESERVOIR DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

Avec _____,

*POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PORTIQUE DE LEVAGE DU
BARRAGE RESERVOIR DE LOM PANGAR.*

DELAI D'EXECUTION : Cinq (5) mois

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'Entrepreneur

[Lieu], le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

[Lieu], le _____

Enregistrement

[Lieu], le _____



PIÈCE N°10 : MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le
groupement(8)..... dont le siège social est
à..... inscrit au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°

..... à..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... .. Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

.....



Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer
les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée

« l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à le Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement à le Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Maître d’Ouvrage] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque

À....., le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que;

[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

[nom et adresse de banque],
représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage

[Adresse du Maître d’Ouvrage] ci-dessous désigné «
le Maître d’Ouvrage »

Attendu que nom et adresse du cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée par
.....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l’organisme financier
à....., le
.....

.[signature de l’Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 5 : lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du
représentant habilité
: Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

Annexe n° 6 : Modèle de cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											

Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

Annexe n° 7 : Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
															Total partiel			
															Total			

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

Annexe n° 8 : Modèle de liste du personnel à mobiliser

Personnel clé / de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

Personnel d'appui

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

Annexe n° 9 : Modèle fiche de prestations susceptible d'être sous traitées commandées

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



Annexe n° 10 : Modèle de curriculum vitae (CV) du personnel clé

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

.. Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité : Affiliation à des
associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

.....



Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

Annexe n° 11 : Reference du candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai : Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
(mois/année)	(en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Annexe n° 12 : Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- Conception technique et méthodologie ;
- Plan de travail ;
- Organisation et personnel.

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

Annexe n° 13 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (Colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

Annexe n° 14 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

Je _____ soussigné
M. _____

Représentant
l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de
l'année _____

En _____ compagnie _____ de
M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

iv. _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et
cachet)



PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ



CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les Termes de la présente charte d'intégrité

A MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos

obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
 7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du

**PIÈCE N°12 : DÉCLARATION
D’ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



**Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et
environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du

Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

(Pièce séparée)

**PIÈCE N°14 : LISTE DES
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé;	ACCESS BANK
02	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
03	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
04	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
08	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé;	REGIONAL BANK
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances, B.P. 15 584, Douala
03	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala
04	Chanas Assurances, B.P. 109, Douala
05	CPA S.A, B.P. 54, Douala
06	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
07	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
08	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala
09	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 125, Douala
10	SAAR, B.P. 1 011, Douala
11	Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
12	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala